

RCS : PONTOISE Code greffe : 7802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 02776 Numéro SIREN : 794 594 374 Nom ou dénomination : AB LOGISTIC

Ce dépôt a été enregistré le 21/01/2022 sous le numéro de dépôt 1031

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : AB LOGISTIC Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 10 RUE DU MEUNIER - ZA DU MOULIN 95700 ROISSY EN FRANCE Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET* 7 9 4 5 9 4 3 7 4 0 0 0 1 7 Néant ☐ *

				Exercice N clos le,	
		Brut		Amortissements, provisions	
		1		2	
				Net	
				3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB		AC	
	Frais d'établissement *	CX		CQ	
	Frais de développement *	AF	11 198	AG	11 198
	Concessions, brevets et droits similaires	AH		AI	
	Fonds commercial (1)	AJ		AK	
	Autres immobilisations incorporelles	AL		AM	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AN		AO	
	Terrains	AP		AQ	
	Constructions	AR		AS	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AT	171 363	AU	134 660
	Autres immobilisations corporelles	AV		AW	36 703
	Immobilisations en cours	AX			
	Avances et acomptes	CS		CT	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CU		CV	
	Autres participations	BB		BC	
	Créances rattachées à des participations	BD		BE	
	Autres titres immobilisés	BF		BG	
	Prêts	BH	700	BI	700
	Autres immobilisations financières *	BK			
TOTAL (II)		BJ	183 261	BK	145 858
					37 403
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	BL		BM	
	Matières premières, approvisionnements	BN		BO	
	En cours de production de biens	BP		BQ	
	En cours de production de services	BR		BS	
	Produits intermédiaires et finis	BT		BU	
	Marchandises	BV		BW	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BX	377 328	BY	20 338
	Clients et comptes rattachés (3)*	BZ	27 421	CA	27 421
	Autres créances (3)	CB		CC	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CD		CE	
Comptes de régularisation	DIVERS	CF	87 364	CG	87 364
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CH	2 172	CI	2 172
	Disponibilités	CJ	494 284	CK	20 338
	Charges constatées d'avance (3) *				473 946
	TOTAL (III)	CW			
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CM			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CN			
	Écarts de conversion actif * (VI)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	677 545	1A	166 196
					511 349
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété *		Immobilsations :	Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise		AB LOGISTIC		Néant ☐		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 50 000)			DA	50 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="text" value="EK"/>)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	1 251	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="text" value="B1"/>)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* <input type="text" value="EJ"/>)			DG	23 763	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	24 770	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	99 784	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	15 000	
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR	15 000	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	55	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="text" value="EI"/>)			DV	12 954	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	190 142	
	Dettes fiscales et sociales			DY	190 963	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	2 451	
Compte régular.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	396 565		
Ecart de conversion passif *			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	511 349		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Réserve spéciale de réévaluation (1959)			1C	
		Dont Écart de réévaluation libre			1D	
		Réserve de réévaluation (1976)			1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			1F	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			1G	396 565
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			1H	55	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : AB LOGISTIC		Exercice N			Néant ☐	*
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC		
	biens *	FD	FE	FF		
	Production vendue	FG	FH	FI	1 217 217	
	services*					
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	1 217 217	
	Production stockée*			FM		
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	4 865	
	Autres produits (1) (11)			FQ	1 968	
Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	1 224 050	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	627 432	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	57 603	
	Salaires et traitements*			FY	316 606	
	Charges sociales (10)			FZ	147 920	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	- dotations aux amortissements*		GA	19 120	
		- dotations aux provisions		GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*		GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD	15 000	
	Autres charges (12)			GE	3 217	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	1 186 899	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	37 151	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)		GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)		GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	2 417	
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
Total des produits financiers (V)				GP	2 417	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ	357	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	2	
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
Total des charges financières (VI)				GU	359	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	2 058	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	39 209	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise AB LOGISTIC		Néant ☐	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 485
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 485
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(1 485)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	12 954
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 226 467
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 201 697
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	24 770
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY	
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont - Crédit - bail mobilier *	HP	
	(3) Dont - Crédit - bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	4 865
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives A6 obligatoires A9	A7	
	(13) dont cotisations facultatives Madelin A7	A8	
	(13) dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
AMENDES		1 485	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS – EXERCICE COMPTABLE DU 01/01/2020 AU 31/12/2020
Société AB LOGISTIC

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1/ Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations)

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- immobilisations incorporelles : 3 ans ;
- installations et agencements : 5 à 9 ans ;
- matériels de transports : 2 à 4 ans ;
- matériel de bureau et informatique : 1 à 5 ans
- mobilier : de 9 mois à 5 ans

2/ Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

3/ Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

4/ Opérations en devises :

La société AB LOGISTIC n'effectue pas d'opérations en devises.

5/ Dépréciation des comptes clients :

Une provision « statistique » de dépréciation a été comptabilisée pour les créances clients qui présentent des retards de règlement. Elle est calculée en tenant compte des critères suivants :

- provision de 20% des créances de plus de 120 jours d'échéance dépassée ;
- provision de 40% des créances pour les échéances dépassées entre 121 jours et 180 jours ;
- provision de 100% des créances pour les échéances dépassées de plus de 180 jours ;

6/ Changement de méthodes :

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

L'établissement des états financiers est conforme avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 05/06/2014 modifié par le règlement ANC n° 2016-07 du 04/11/2016 ;
- les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce.

7/ Renseignements divers :

→ *Groupe d'intégration fiscale* :

La société AB LOGISTICS fait partie du groupe d'intégration fiscale suivant :

- AB HOLDING (SIREN 447 794 406),
- PRODEMIS (SIREN 401 546 767),
- et PARTNAIR é SEA (SIREN 382 687 473)

AB HOLDING est tête de file de ce groupe d'intégration fiscale.

La société PRODEX (SIREN 510 045 867) est sortie du périmètre de l'intégration fiscale au cours de l'exercice 2020

→ *Indemnités de fin de carrière (IFC)* :

Les IFC n'ont pas été comptabilisées. Leur montant a été évalué à 5 954 € au 31/12/2020.

Sa ventilation par catégories professionnelles est la suivante :

- Cadres : 2 108 €
- Non-cadres : 3 846 €.

Les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,34 %
- Départ volontaire des salariés
- Turn-over : moyen
- Taux de charges sociales : 50 %
- Taux d'évolution des salaires : 1 %

La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédits projetées (ou méthode du prorata des droits au terme).

Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19 révisée (norme européenne) et par la norme FAS87 (norme US GAAP). Elle est conforme à la recommandation 2003 R- 01 du CNC.

Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de dette actuarielle.

8/ Evènements importants survenus au cours de l'exercice

→ *Crise sanitaire liée au COVID 19 et impact sur les activités de la société et de ses filiales* :

L'émergence et l'expansion du COVID 19 au début de l'année 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales au plan mondial.

Cette situation extrêmement volatile et évolutive a eu des impacts sur l'entreprise sans toutefois remettre en cause la continuité de leur exploitation.

La crise sanitaire liée à l'épidémie dite du « Covid-19 » a particulièrement touché l'industrie aéronautique au cours de l'exercice 2020. Notre activité de stockage de pièces détachées pour l'aéronautique a été impactée.

Toutefois, cette perte de volume a pu être compensée par la nouvelle activité de trading de masques, de gel hydroalcoolique et d'autres ventes de protections individuelles réalisée par sa société sœur, PARTNAIR & SEA.

AB LOGISTIC a pu profiter du traitement concernant la partie stockage/logistique de cette activité.

Par ailleurs, pour faire face à cette situation exceptionnelle, la société AB LOGISTIC a aussi été amenée à prendre, durant l'année 2020, les mesures suivantes :

- Mise en place de l'activité partielle pour une partie des salariés ; Indemnité perçue pour 6K€
- Réorganisation du travail et recours au télétravail.

9/ Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice :

→ *Impact de la crise sanitaire sur les activités de la société et de ses filiales :*

La crise sanitaire liée à l'épidémie dite du « Covid-19 » s'est poursuivie durant les premiers mois de l'année 2021 impactant ainsi encore l'activité de notre entreprise.

Toutefois, comme cela a été le cas durant l'année 2020, AB LOGISTIC a pu profiter du traitement concernant la partie stockage/logistique de l'activité masques de sa société sœur, PARTNAIR & SEA

Les mesures initiées au cours de l'exercice 2020 par la société AB LOGISTIC ont par ailleurs été poursuivies durant les premiers mois de l'année 2021 pour limiter les effets de la crise sanitaire et contenir nos coûts :

- Maintien de l'activité partielle pour une partie des salariés,
- Maintien du télétravail,

« AB LOGISTIC »
Société par Action Simplifiée Unipersonnelle au capital de 50 000 euros
Siège social : Zone Artisanale du Moulin - 10 rue du Meunier
95700 ROISSY EN FRANCE

RCS PONTOISE – SIREN :794 594 374

**EXTRAIT DES
DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2021**

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2020 se soldant par un bénéfice de 24 770 euros, de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 24 770 €

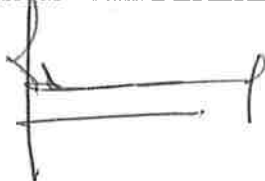
- Affectation au compte « *Réserve légale* » 1 239 €
- Le solde au compte « *Autres Réserves* » 23 531 €

Conformément, aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associée unique prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des trois précédents exercices.

« *Certifié conforme* »

Le Président :

la société « AB HOLDING »
représentée par
Monsieur Alain BEREKBAUM



**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

AB LOGISTIC

Société par Actions Simplifiée

au capital de 50 000 Euro

10, rue du Meunier – ZAC du Moulin

95700 ROISSY EN FRANCE

115/123, Avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE – Tel : 01.84.20.40.00

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES INSCRITE AU TABLEAU

DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE PARIS, ÎLE DE FRANCE ET DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE VERSAILLES AU CAPITAL
DE 223 531 € / RCS NANTERRE 722 016 706 / SIRET 722 016 706 00060 / CODE NAF 6920 Z / N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 69 722 016 706

WWW.SERVAL-ASSOCIES.COM

SASU AB LOGISTIC**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS****Décisions de l'associé unique relatives à l'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2020**

A l'attention de l'Associé unique de la société AB LOGISTIC

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 novembre 2016, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SASU AB LOGISTIC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

SASU AB LOGISTIC**2*****Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie, de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

SASU AB LOGISTIC**3****Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président de votre société.

SASU AB LOGISTIC**4****Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

SASU AB LOGISTIC**5**

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, le 14 juin 2021

**Le Commissaire aux comptes
C.G.E.C.-SERVAL&ASSOCIÉS****Raymond PETRONI
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles**